



PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations
classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON

☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement
présentée par l'entreprise LACHETEAU
en vue de régulariser la société spécialisée
dans la vinification, l'élevage, le négoce
l'embouteillage et la vente de vins sur la
commune de VOUVRAY**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 27 octobre 2016, complétée le 23 mai 2017, par l'entreprise LACHETEAU en vue de régulariser la société spécialisée dans la vinification, l'élevage, le négoce l'embouteillage et la vente de vins sur la commune de VOUVRAY ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2251-B- de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par l'entreprise LACHETEAU à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire:

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par l'entreprise LACHETEAU en vue de régulariser la société spécialisée dans la vinification, l'élevage, le négoce l'embouteillage et la vente de vins sur la commune de VOUVRAY sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de VOUVRAY.

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le lundi 21 août et close le lundi 18 septembre 2017.

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37 000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37 925 TOURS CEDEX 9

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Informations jours et horaires d'ouverture : 02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins du maire de VOUVRAY (commune d'implantation) à la porte des mairies.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de VOUVRAY, qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 4

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais des exploitants, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de VOUVRAY pendant quatre semaines, du lundi 21 août et close le lundi 18 septembre 2017 6.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance en mairie de :

- **VOUVRAY** les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 – 13 h 30 à 17 h 00 et les jeudis de 8 h 30 à 12 h 30.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de VOUVRAY.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique au préfet à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet «consultation LACHETEAU ».

Article 7

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra au préfet.

Article 8

Le conseil municipal de la commune de VOUVRAY est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus pour la demande d'enregistrement présentée par l'entreprise LACHETEAU.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le maire de VOUVRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

Le Préfet

Signé :

Louis LE FRANC